

**ARRETE du PRESIDENT N° 182/2026**  
**Portant DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURES**  
**à Monsieur SOMMERHALTER Pascal - TROISIEME VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

**Considérant** que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026 constatant l'élection du Président, des Vice-Président(e)s et des autres membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° C20260401 en date du 23 avril 2026, portant délégations de pouvoir au Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

A compter du 28 avril 2026, délégation de fonction est donnée à **Monsieur SOMMERHALTER Pascal, 3<sup>ème</sup> Vice-Président**, de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, à l'effet d'exercer les fonctions dans le domaine de la prévention et de la gestion des produits résiduels et de l'économie circulaire, et notamment :

- Elaborer et mettre en œuvre la politique intercommunale en matière de prévention et de gestion des produits résiduels,
- Mettre en œuvre toute action permettant de favoriser le geste du tri et la réduction de la consommation de nos ressources,
- Proposer toute nouvelle forme de tarification incitative permettant de tendre vers un territoire « zéro déchet, zéro plastique »,
- Mutualiser la facturation aux usagers en lien avec le service assainissement,
- Se mettre en réseau avec tous les acteurs du territoire (distributeurs, producteurs, artisans, commerçants, etc.) afin de définir des schémas d'économie circulaire, de réemploi et de limitation de la surconsommation,
- Mettre en œuvre la collecte des biodéchets et rationaliser la collecte des déchets verts.

### ARTICLE 2

La présente délégation de fonction emporte délégation de signature pour :

- Les courriers et actes administratifs de gestion courante,
- Les réponses aux courriers des administrés et des administrations,



- Les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances délibérantes,
- Les décisions relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres dans la limite de 15 000 euros H.T. dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **ARTICLE 3**

Conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, les Vice-Président(e)s, dans l'ordre des nominations, sont chargé(e)s de signer tous les documents utiles à la continuité de l'activité communautaire, en cas d'empêchement du Président.

### **ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

### **ARTICLE 5**

Le Président et la Direction Générale des Services de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication sur le site internet de la Communauté de communes Sud Alsace Largue et affichée au Siège de la collectivité après transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### **ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- la Sous-Préfecture d'Altkirch
- le Centre des Finances publiques d'Altkirch
- L'intéressé

DANNEMARIE, le 28 avril 2026

Le Président, Nicolas HOLLEVILLE



SUD ALSACE LARGUE  
communauté de communes

